

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 50030

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la «**Société Absorbante**» ou «**HRC**»), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.310.457 euros dont le siège social est sis 9-11 allée de l'Arche - 92032 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 455 231 R.C.S. NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Yves LACHERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

S.G.2.S.

(ci-après dénommée la «**Société Absorbée**» ou «**S.G.2.S.** »), société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros dont le siège social est sis 9-11 allée de l'Arche - 92032 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 413 917 592 RCS NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Yves LACHERET, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les «**Parties**» et séparément la «**Partie**».

EXPOSE

1. Présentation des Parties

1.1 La Société Absorbée: S.G.2.S.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'exploitation et la gestion, directe ou indirecte, sous toute forme, et notamment de concession ou sous-concession de service public, de conventions de concession domaniale, de bail ou de location-gérance de fonds de commerce, ou de conventions de prestations de services, de toutes activités de services aux usagers des réseaux routiers et autoroutiers, notamment (i) de stations services comprenant ou non la délivrance de carburant, (ii) de vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires que ce soit boutique ou sous forme de distribution automatique, (iii), de services de restauration sur place ou à emporter;
- toutes activités et services connexes ou non à ces activités;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; l'acquisition l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financière, de services, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

S.G.2.S. a été immatriculée le 29 septembre 1997, pour une durée de 99 ans. L'exercice social de S.G.2.S. commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de Trente-sept mille cinq cents Euros (37.500) euros, divisé en deux-mille cinq cent (2.500) actions de quinze euros (15 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis -11, Allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense Cedex. AREAS WORLDWIDE (« AREAS WORLDWIDE »), société par actions simplifiée au capital de 5 963 550 euros dont le siège social est situé au 9-11 allée de l'Arche-92032, PARIS LA DEFENSE CEDEX, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 399 293 653, détient, au jour de la signature du présent traité, 100% des actions de S.G.2.S.

Il n'a pas été créé par S.G.2.S. de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de S.G.2.S. figure en **Annexe 1**.

1.2 La Société Absorbante : HRC

La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;
- la restauration sous toutes formes (restauration sur place, à emporter, rapide...) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations-services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux...) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

HRC a été immatriculée le 25 septembre 1990 pour une durée de 99 ans. L'exercice social de HRC commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de cinq millions trois cent dix mille quatre cent cinquante-sept (5. 310. 457) euros, divisé en deux cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (246. 998) actions de vingt et un euros et cinquante centimes (21,50 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris la Défense Cedex.

Areas Worldwide détient 100% des actions de HRC.

Il n'a pas été créé par HRC de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de HRC figure en **Annexe 2**.

1.3 Liens de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

A la date de signature du présent traité (ci-après le « **Traité** »), AREAS WORLDWIDE détient l'intégralité du capital des sociétés S.G.2.S. et HRC.

Ceci exposé, les Parties ont établi le Traité, qui a été arrêté ce jour, par délibérations du Conseil d'administration de HRC et décision du Président de S.G.2.S.

PROJET DE FUSION

Article 1 – Fusion envisagée

Dans le cadre de la fusion absorption de la société S.G.2.S. par la société IIRC (ci-après la « **Fusion** »), dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de commerce, S.G.2.S. apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er octobre 2020, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

AREAS WORLDWIDE est la holding de l'ensemble des sociétés du groupe AREAS qui exercent leurs activités dans le domaine de la Restauration de Concession.

Elle détient notamment 100% du capital de HRC, société qui exerce et développe les activités du Groupe du périmètre « Autoroutes » et détient, également la totalité du capital social de S.G.2.S.

Dans un souci de simplification juridique et administrative et afin de permettre une rationalisation subséquente de la gestion et des coûts, il a été décidé de simplifier l'organigramme juridique au sein de l'activité « Restauration de Concession ».

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Dans la mesure où la Société AREAS WORLDWIDE détiendra en permanence, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, la présente Fusion est soumise au régime de fusion simplifiée prévu à l'article L236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L236-3 II. (1°) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, AREAS WORLDWIDE détenant, au moment du dépôt du Traité au greffe du

Tribunal de Commerce, 100% du capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et s'engageant à conserver l'intégralité du capital social de ces deux sociétés jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Aucune augmentation de capital de HRC ne sera constatée en rémunération des apports de S.G.2.S., la Société Absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Comptes servant à l'établissement des conditions de la Fusion

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des comptes provisoires, tant pour la Société Absorbante que pour la Société Absorbée.

Les comptes provisoires de la Société Absorbante clos le 30 septembre 2020, figurent en **Annexe 3**.

Les comptes provisoires de la Société Absorbée clos le 30 septembre 2020, figurent en **Annexe 4**.

Article 4 – Rétroactivité – Date de réalisation définitive de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 1er octobre 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, les opérations réalisées depuis cette date par la Société Absorbée seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, seront réalisées au jour de l'approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par décision écrite de l'Associée unique de HRC (ci-après la « **Date de Réalisation Définitive** »).

A défaut de réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée au plus tard le 30 septembre 2020, le Traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération interne au groupe AREAS et conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à la valeur nette comptable.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés

6.1 Actif apporté

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existent à la Date d'Effet.

Les résultats, actif et passif, des opérations faites entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive seront à la charge de la Société Absorbante.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de S.G.2.S. seront dévolus à HRC dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Situation au 30 septembre 2020

Actif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur brute	amort. & prov	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Concessions, brevets, droits similaires	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations techniques, matériel, outillage industriels	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 650 767,00	2 575 267,00	75 500,00
Total actif immobilisé	2 650 767,00	2 575 267,00	75 500,00
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	0	0	0
Clients et comptes rattachés	467,79	0	467,79
Autres créances	3 549 239,71	-	3 549 239,71
Disponibilités	0,25	-	0,25
Charges constatées d'avance	0	-	0
Total actif circulant	3 549 707,75	0	3 549 707,75
TOTAL DE L'ACTIF	6 200 474,75	2 575 267,00	3 625 207,75

Soit un ACTIF apporté de 3 625 207,75 euros

Il est expressément précisé que parmi les biens mentionnés à l'actif de la Société Absorbée, apportés à la Société Absorbante figurent notamment :

- tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée,

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée comprend non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la Date de Réalisation Définitive, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2020, détaillé ci-dessous, s'établit à **4 103 209,96** Euros.

Situation au 30 septembre 2020

Passif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur nette
Provisions pour risques	4 103 209,96
Provisions pour charges	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 110,48
Dettes fiscales et sociales	589,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	-
Produits constatés d'avance	-
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	4 108 909,49

Soit un PASSIF transmis de 4 108 909,49 euros

Montant de l'actif net apporté au 30 septembre 2020

CALCUL DE L'ACTIF NET en euros	
ELEMENTS	Valeur nette
ACTIF APORTE	3 625 207,75
PASSIF TRANSMIS	4 108 909,49
ACTIF NET APORTE	- 483 701,71

Il est précisé qu'en dehors du passif, la Société Absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la Société Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan. La liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée figure en **Annexe 5** du Traité.

Monsieur Yves LACHERET, Président de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2020, est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la Société Absorbée à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et rémunération de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée, au 30 septembre 2020, s'élève à la somme de **3 625 207,75** euros ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la Fusion s'élève, au 30 septembre 2020, à la somme de **4 108 909,49** euros.

Soit une valeur nette d'apport de - 483 701,71 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la totalité des actions de la Société Absorbante sont détenues par une société qui détient la totalité des parts ou actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'apport-fusion objet du présent traité de fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'a pas été procédé à la désignation de commissaires à la fusion ou d'un expert indépendant.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2020, sous réserve de la Réalisation Définitive de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité.

La Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition, que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées portant sur les biens et droits apportés, qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1er octobre 2020, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits faisant l'objet de la Fusion, depuis cette date.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2020 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Il est toutefois convenu que les opérations réciproques qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la période intercalaire, au titre des activités apportées, seront neutralisées, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-40-10-30 §50 et 60.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué, depuis le 1er octobre 2020, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif, autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela ne puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante, oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- 8.2.1 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2 La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, pour (i) intenter ou se défendre dans le cadre de toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relative aux biens apportés, (ii) donner tous acquiescements à toutes décisions, (iii) recevoir ou payer toutes sommes dues consécutivement à une décision de justice ou à une transaction.
- 8.2.4 Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la Fusion.
- 8.2.5 La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.6 La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la Fusion.
- 8.2.7 La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés au titre de la Fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 8.2.8 La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques.

La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.
- 8.2.9 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.10 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle sera également tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous

créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- 8.2.11** La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.12** La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.13** En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, à savoir :

- 8.2.14** La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- 8.2.15** La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 8.2.16** La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.17** La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.
- 8.2.18** Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- 8.2.19** La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.20** La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

En ce qui concerne les créanciers des Parties :

- 8.2.21** Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication relative au Traité.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Etats des privilèges et nantisements :

8.2.22 Un état des privilèges et nantisements des Parties figure en **Annexes 6 et 7**.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive, soit le 31 décembre 2020.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1er octobre 2020, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle a pleine capacité juridique ;
- (ii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle est valablement propriétaire des éléments d'actif composant son patrimoine et apportés à la Société Absorbante au titre de la Fusion, lesquels éléments d'actif ne font l'objet, au profit de tiers, d'aucune sûreté personnelle ou réelle, ni d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains ;
- (v) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vi) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 5** ;
- (vii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

Article 11 - Déclarations fiscales

Le représentant de chaque Partie oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de

toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les Parties reconnaissent expressément que la Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif au 1er octobre 2020 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la Fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la Date d'Effet du Traité, soit le 1er octobre 2020.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits avant cette date par l'exploitation de la Société Absorbée ne seront pas englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante inscrira à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Les Parties rappellent qu'une même société détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Sociétés Absorbée, et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2020.

11.1.3 Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- a. reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ; ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;

la Fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts (BOI-IS-FUS-30-20 §10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;

- b. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient

du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;

- d. réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés, étant précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3°d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Sociétés Absorbée.

11.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code général des impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations du droit à déduction visées à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts dont le fait générateur interviendrait postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transférée.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 §130, 06-05-2015, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

11.3 Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816, 817A du Code général des impôts et 301 F de l'annexe II du Code général des impôts. En conséquence, le présent traité de fusion sera enregistré gratuitement.

11.4 Obligations déclaratives

Le représentant des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- d'informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de la société Absorbée et lui faire connaître la date à laquelle la Fusion sera effective par le dépôt, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la première publication de la réalisation de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, d'une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la Fusion, le 1er octobre 2020 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er octobre 2020.

La Société Absorbée s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit code.

11.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires. Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

En outre, les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du point c du 1 de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit code.

11.6 Taxes annexes

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

11.7 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (art. D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante réalisera dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports requises par la loi et les règlements en vigueur.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

13.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Traité et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la Fusion pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, qui seraient nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion,

- réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020
en 6 (six) exemplaires originaux



HRC

représentée par son Président,
Monsieur Yves LACHERET



S.G.2.S.

représentée par son Président, Monsieur Yves
LACHERET

ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la société S.G.2.S.
Annexe 2	Extrait Kbis de la société HRC
Annexe 3	Projet Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2020
Annexe 4	Projet Compte sociaux de la société S.G.2.S. clos au 30 septembre 2020
Annexe 5	Liste des engagements hors bilan
Annexe 6	Etat des privilèges et nantissements de la société S.G.2.S.
Annexe 7	Etat des privilèges et nantissements de la société HRC



N° de gestion 2016B09230

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	413 917 592 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	27/10/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/09/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	S G 2 S
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	37 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/09/2096
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	LACHERET Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/11/1961 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Perignon 75007 Paris 7e Arrondissement

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	GERTOSIO Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/03/1975 à Paris 16e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Stéphane Grappelli 75017 Paris 17e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 R de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	DELOITTE MARQUE & GENDROT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 Av Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	342 528 825 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L exploitation et la gestion de stations services dans le cadre de contrats de location toutes activités et services connexes ou non a cette activité
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/09/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Paris

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 22 septembre 2020**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 455 231 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	26/10/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/09/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
<i>Sigle</i>	HRC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	46 310 462,50 Euros
<i>Adresse du siège</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/09/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président - Administrateur**

<i>Nom, prénoms</i>	LACHERET Yves
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/11/1961 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Pérignon 75007 Paris 7e Arrondissement

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	GERTOSIO Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/03/1975 à Paris 16e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue Stéphane Grapelli 75017 Paris 17e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 R de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La réalisation et la gestion D'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et Autoroutier, la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, A emporter, rapide) l'exploitation de tous commerces, activités et Services connexes ou non A la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels tabacs, presse, jeux)
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/1990

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2016B09175

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Bernay
R.C.S. Evreux
R.C.S. Chartres
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Vienne
R.C.S. Blois
R.C.S. Saint-Etienne
R.C.S. Orléans
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Nancy
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Thonon-les-Bains
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Avignon
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Auxerre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 12/02/1996

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE

- Mention du 24/07/2000

Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATELLERAULT A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE POITIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000

- Mention du 13/10/2000

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION STE DE RESTAURATION DU PIC DU MIDI ET DE COMMINGES - SRPMC FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS 410 262 315 RCS PARIS AVEC EFFET RETROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1999 Forme juridique Siège social

- Mention du 29/01/2001

Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PEZENAS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000

N° de gestion 2016B09175

- Mention du 07/05/2001
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU CENTRE "SPAC" FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS B 300 748 175 Forme juridique Siège social
- Mention du 16/05/2001
Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOUVIERS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVREUX PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention du 20/03/2002
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE RESTAURATION AUTOROUTIERE -SAHPRA SA ARCHE DE VOLX MANOSQUE AUTOROUTE A 51 AIRE DE VOLX 04130 VOLX 380430421 RCS MANOSQUE
- Mention du 29/09/2005
Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ISSOUDUN A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE CHATEAURoux PAR LE DECRET NO 2005-624 DU 27 MAI 2005 AVEC EFFET AU 1ER JUIN 2005 par le décret n° 2005-624 du 27 mai 2005 avec effet au 1er juin 2005
- Mention du 08/07/2016
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIERES FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES SIEGE SOCIAL 61/69 Rue de Bercy 75012 Paris RCS 343 111 258 RCS Paris Forme juridique Siège social
- Mention du 01/02/2006
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU CENTRE OUEST ATLANTIQUE "SPACOA" FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL 8 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 86000 POITIERS RCS POITIERS B317 062 370 Forme juridique Siège social
- Mention du 01/02/2006
FUSION-ABSORPTION AVEC EFFET RETROACTIF AU 1 OCTOBRE 2005
- Mention du 13/03/2008
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION STE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE SANDAUCOURT FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL AUTOROUTE A 31 88170 SANDAUCOURT RCS 338774003 Forme juridique Siège social
- Mention du 13/03/2008
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DE BOURGOGNE - S.P.A.B FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL PONT RESTAURANT DE L'AUTOROUTE - AIRE DE SERVICE DE SAINT ALBAIN 71260 SAINT ALBAIN RCS 702040155 Forme juridique Siège social
- Mention du 24/01/2012
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS-BARS EN EUROPE FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 61-69 rue de Bercy 75012 Paris RCS 068 804 079 Paris Forme juridique Siège social
- Mention du 22/06/2015
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE "S.H.R.B.B" FORME JURIDIQUE société anonyme SIEGE SOCIAL Aire du Poulet de Bresse Autoroute A39 71480 Dommartin-les-Cuiseaux RCS Chalon-sur-Saône 418 715 694 Forme juridique Siège social
- Mention du 08/07/2016
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION RESTAURATION ET HOTELIERIE DE L'AIN FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL 61/69 Rue de Bercy 75012 Paris RCS 342 450 830 RCS Paris Forme juridique Siège social
- Mention du 26/10/2016
La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention du 18/04/2018
Fusion absorption de la société de RESTAURATION ET HOTELIERIE VOTRE MONDEVERT BRETAGNE SA 343 866 737 RCS PARIS - à compter du 01/02/2018

4C

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2016B09175

- Mention du 18/04/2018

Fusion absorption de la société D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
DE LA HAUTE MARNE SA 391 059 995 RCS CHAUMONT - à compter
du 01/02/2018

- Mention du 18/04/2018

Fusion absorption de RESTAURATION ET D'HOTELLERIE DE L'AIRE
DU JURA SA 418 549 721 RCS NANTERRE - à compter du 01/02/2018

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 7 9 4 5 5 2 3 1 0 1 1 7 1		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 30092020					
		N-1 30092019					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	66 241 469	64 147 535	2 093 933
		Fonds commercial (1)	AH	AI	1 209 500	1 038 712	170 788
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	245 000	76 511	168 488
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	56 678 536	24 043 212	32 635 324
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	29 704 032	19 022 287	10 681 745
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	97 484 944	47 994 477	49 490 466
		Immobilisations en cours	AV	AW	10 247 869	4 900	10 242 969
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	141 419 027	7 987 377	133 431 650
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	8 497		8 497
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	22 321		22 321
TOTAL (II)		BJ	BK	403 261 199	164 315 013	238 946 185	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 180 931		1 180 931
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	1 026 651		1 026 651
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	2 696		2 696
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 663 213	226 196	3 437 016
		Autres créances (3)	BZ	CA	7 740 165		7 740 165
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	DIVERS	Disponibilités	CF	CG	2 292 242		2 292 242
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	216 349		216 349
TOTAL (III)		CJ	CK	16 122 250	226 196	15 896 053	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	419 383 449	164 541 210	254 842 239	
		CP					
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE</u>			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 310 457)		DA	5 310 457	5 310 457
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	47 284 151	47 284 151
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	2 871 209	2 871 209
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)		DG	41 000 005	
	Report à nouveau		DH	4	(12 329 622)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(29 733 005)	(14 503 190)
	Subventions d'investissement		DJ	1 858 809	2 080 689
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	68 591 631	30 713 694
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	2 764 925	371 813
	Provisions pour charges		DQ	3 714 703	3 622 091
	TOTAL (III)		DR	6 479 629	3 993 904
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	175 995	96 598
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)		DV	136 100 696	147 668 270
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	17 759 626	16 450 665
	Dettes fiscales et sociales		DY	15 504 238	14 799 636
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	8 199 226	5 834 164
	Autres dettes		EA	2 031 194	2 431 054
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	179 770 978	187 280 389	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	254 842 239	221 987 989	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	43 593 883	221 987 989	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE								Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	17 958 526	FB		FC	17 958 526	23 053 236	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	91 011 755	FH		FI	91 011 755	136 945 278	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	108 970 281	FK		FL	108 970 281	159 998 514	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	19 163	222 646	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	458 865	791 235	
	Autres produits (1) (11)					FQ	563 628	792 598	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	110 011 939	161 804 995
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	8 996 821	12 010 928	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	226 257	(55 605)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	20 427 218	31 064 210	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	199 227	29 667	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	24 922 283	31 242 506	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 627 381	3 623 545	
	Salaires et traitements*					FY	28 828 812	39 710 046	
	Charges sociales (10)					FZ	8 753 926	12 501 041	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	18 222 710	18 142 374
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	176 413	20 734
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	335 690	518 965	
	Autres charges (12)					GE	14 362 568	17 434 185	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	128 079 311	166 242 602
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(18 067 371)	(4 437 606)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	8 497	27 709	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		61 079	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	105 114	141 347 632	
	Différences positives de change					GN	691	1 698	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	114 304	141 438 120	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	2 996 922	6 100 915	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 246 676	3 703 192	
	Différences négatives de change					GS	1 590	1 560	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	11 245 189	9 805 668	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(11 130 885)	131 632 452	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(29 198 257)	127 194 845	

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEENéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1																	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	252 124		259 700																
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 988 667		2 361 674																
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	36 021		1 672 771																
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 276 812		4 294 146																
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	250 461		1 978 543																
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 763 904		143 518 595																
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	804 982		627 720																
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 819 348		146 124 858																
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(542 535)		(141 830 712)																
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(7 787)		(132 676)																
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	112 403 055		307 537 262																
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	142 136 061		322 040 452																
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(29 733 005)		(14 503 190)																
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																			
	(2) Dont {	HY			2 862 047																
						produits de locations immobilières															
	(3) Dont {	IG			231 477																
						produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)															
	(3) Dont {	HP																			
						- Crédit-bail mobilier *															
	(3) Dont {	HQ																			
						- Crédit-bail immobilier															
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			101 361																
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			50 945																
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			1 104 380																
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX																			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC																			
						Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)															
	(9) Dont transferts de charges	RD																			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A1			409 021																
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	A2																			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	A6	obligatoires	A9																		
						facultatives															
Dont cotisations facultatives Madelin	A7																				
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8																				
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels												
Exercice N																					
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																					
Charges antérieures	Produits antérieurs																				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SG2S</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>9/11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>4 1 3 9 1 7 5 9 2 0 0 0 5 2</u>		Néant ☐ *						
		Exercice N clos le, <u>30092020</u>	N-1 <u>30092019</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	2 650 767	2 575 267	75 500	179 478
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	2 650 767	2 575 267	75 500	179 478	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				129
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	467		467	2 482
		Autres créances (3)	BZ	CA	3 549 239		3 549 239	1 830 495
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG					
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI					
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 549 707		3 549 707	1 833 107	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	6 200 474	2 575 267	3 625 207	2 012 585	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS SG2S</u>			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 500)		DA	37 500	37 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 750	3 750	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	612	612	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG			
	Report à nouveau	DH	16 165	18 661	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(541 729)	1 909 003	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	(483 701)	1 969 527	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	4 103 209	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	4 103 209	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		919
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	5 110	8 132
	Dettes fiscales et sociales		DY	589	34 006
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	5 699	43 057	
Ecarts de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 625 207	2 012 585	
RENVOS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
			ID		
			IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 983	43 057	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		919	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5/6

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SG2S						Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	22 257	FH		FI	22 257 105 580	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	22 257	FK		FL	22 257 105 580	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 093	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	22 257 109 673	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	27 050 111 867	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	657 42	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ	(3 683)	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	27 709 108 226	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(5 452) 1 446
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 628 650 2 471 250	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	70 496	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 699 146 2 471 250	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	4 207 187 525 367	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 616	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	4 207 187 529 983	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(508 041) 1 941 266	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(513 493) 1 942 713	

Désignation de l'entreprise SAS SG2SNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	319			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	319			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	129			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	129			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	190			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	28 426	33 710		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 721 723	2 580 923		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 263 452	671 920		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(541 729)	1 909 003		
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY				
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG		93		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH		(4 310)		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	IJ				
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IK				
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	RC				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	RD				
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5	A1				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3				
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	A4				
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

Annexe 5 : Liste des engagements hors bilan

NEANT.



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre
 4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
 09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30
 Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
 www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

Etat des inscriptions

Du chef de : **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**
 Adresse demandée : **9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex**
 N° d'identification : **379 455 231**
 Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
 A la demande de : **AREAS SERVICES**

État des inscriptions de privilège du trésor Articles 1920 et suivants du code général des impôts
Néant
État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale
Néant
État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire
Néant
État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale
Néant
État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds L.141-22 du code de commerce
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
 Délivré le : 16/11/2020 à 08:29:59
 Etat du chef de : **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex**
 Requis par : **AREAS SERVICES**

Le greffier



[Signature]

État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel L.525-1 s. du code de commerce
Néant
État des inscriptions de gage des stocks
Néant
État des inscriptions de warrants
Néant
État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière L.313-7 s. du code monétaire et financier
Néant
État des inscriptions des contrats de location L.624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions des clauses de réserve de propriété L.624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions de prêts et délais
Néant
État des inscriptions des biens inaliénables
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 16/11/2020 à 08:29:59

Etat du chef de : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense
Cedex

Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



[Signature]

42

État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque

L. 511-55 s. du code de commerce et L. 131-64 du code monétaire et financier

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 16/11/2020 à 08:29:59

Etat du chef de : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense
Cedex

Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the greffier (clerk).

GL

Observations

Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe de Nanterre être également immatriculée aux greffes :

Bourg-en-Bresse, Salon-de-Provence, Saintes, Bourges, Brive, Dijon, Besançon, Romans, Bernay, Evreux, Chartres, Nîmes, Toulouse,

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe de Nanterre suite à transfert en provenance du greffe Paris en date du 01/09/2016. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 16/11/2020 à 08:29:59

Etat du chef de : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense
Cedex

Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vanden', written over a horizontal line.

A handwritten mark or signature in blue ink, possibly 'ML', located in the bottom right corner of the page.



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre
 4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
 09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30
 Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
 www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

1 / 4

Etat des inscriptions

Du chef de : **S G 2 S**
 Adresse demandée : **9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex**
 N° d'identification : **413 917 592**
 Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
 A la demande de : **AREAS SERVICES**

État des inscriptions de privilège du trésor Articles 1920 et suivants du code général des impôts
Néant
État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale
Néant
État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire
Néant
État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale
Néant
État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds L.141-22 du code de commerce
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
 Délivré le : 16/11/2020 à 08:30:09
 Etat du chef de : S G 2 S, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
 Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



40

État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel L.525-1 s. du code de commerce
Néant
État des inscriptions de gage des stocks
Néant
État des inscriptions de warrants
Néant
État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière L.313-7 s. du code monétaire et financier
Néant
État des inscriptions des contrats de location L.624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions des clauses de réserve de propriété L.624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions de prêts et délais
Néant
État des inscriptions des biens inaliénables
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 16/11/2020 à 08:30:09

Etat du chef de : S G 2 S, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex

Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



[Signature]

40

État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque

L. 511-55 s. du code de commerce et L. 131-64 du code monétaire et financier

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
Délivré le : 16/11/2020 à 08:30:09
Etat du chef de : S G 2 S, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



42

Observations

Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe de Nanterre être également immatriculée aux greffes :
Montpellier, Paris

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe de Nanterre suite à transfert en provenance du greffe Paris en date du 01/09/2016. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
Délivré le : 16/11/2020 à 08:30:09
Etat du chef de : S G 2 S, 9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex
Requis par : AREAS SERVICES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the greffier.